



COMPTE RENDU

Paris, le 11 janvier 2019

Nom du fichier : cnpn_ccn66_cr_180111A

Total page(s) : 5/5

Réf. : BV/ODVD

Objet : Compte rendu : Commission Nationale Paritaire de Négociation du 07 Décembre 2018

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 07 décembre 2018

Représentaient la CFDT : Benjamin VITEL, Jonathan SEMELIN

Ordre du jour :

- Approbation du relevé de décision de la CNPN du 14 11 2018
- Titre II de la CNN66 : Institutions Représentatives du Personnel et dialogue social en entreprise
- CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation)
- Octroi de jours de congés pour enfants malades
- Désignation de l'OPCO (Opérateur de Compétences)
- Verrouillage du bloc 2 (proposition CFDT- avenant 349)
- Questions diverses

Déclaration liminaire de SUD indiquant son opposition à la mise en place d'un OPCO regroupant lucratif et associatif, et vouloir que soit traiter à l'ordre de jour la politique salariale (en réponse au contexte national) comme seul et unique point.

La CGT évoque ce contexte national et accuse NEXEM de rejeter toute proposition d'avancée sociale et salariale, se réfugiant toujours derrière les politiques publiques. FO rejoint en grande partie la CGT et demande que soit mis à signature un avenant portant la valeur du point à 4 euros. Même si un tel avenant n'a absolument aucune chance d'être agréé, c'est pour FO et la CGT un acte politique fort.

Pour la CFDT, le problème des enveloppes contraintes ne se traite pas ici. C'est auprès des pouvoirs publics qu'il faut peser. Et c'est ce que fait la CFDT ! Le vrai scandale salarial dans notre secteur, c'est l'inégalité entre les hommes



SANTÉ
SOCIAUX

et les femmes. Alors que notre secteur est fortement féminisé, l'écart salarial est de 38% avec le salaire moyen des hommes en France. Puisque c'est la grande cause du quinquennat, la CFDT demande un rééquilibrage de 7 milliards d'euros pour notre secteur afin d'assurer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

De plus, pour la CFDT, pour lutter contre les bas salaires, il faut traiter les problèmes des classifications avant la valeur du point. En effet, la CFDT revendique avant tout une reconnaissance à leur juste valeur des emplois, notamment les plus précaires (et les plus féminisées), plutôt qu'une augmentation générale et indifférenciée. Nous rappelons d'ailleurs à NEXEM que nous sommes toujours en attente d'invitation à négocier sur le sujet dans le cadre d'une convention BASSMS. La CFDT rappelle le syndicat employeur à sa juste responsabilité quant à de cet état de fait.

NEXEM indique faire du lobbying auprès des financeurs en amont des conférences salariales. Ils sont écoutés, mais pas suffisamment entendus.

En réponse à la demande de SUD, FO, CGT, CFDT, sont d'accord pour qu'un point relatif à la politique salariale soit ajouté, mais les autres points doivent être maintenus. La CFDT rappelle que les partenaires sociaux se sont engagés à traiter la question des allégements de cotisations employeurs dès janvier 2019 dans le cadre de la politique salariale, en attendant la conférence salariale (et donc le montant des enveloppes) prévue en février.

SUD quitte donc les négociations, il est 10h30 et c'est vendredi.

Un avenant portant la valeur du point à 4 euros, sera finalement soumis à signature par FO, dont seul la CGT indique vouloir être signataire. Il ne s'appliquera pas, faute d'une signature des employeurs et de leur impossibilité d'être agréé par l'Etat.

1- Approbation des relevés de décisions du 14 novembre 2018

Le compte-rendu est validé.

2- Titre II de la CNN66 : Institutions Représentatives du Personnel et dialogue social en entreprise

Les OS lisent la déclaration intersyndicale qui faisait suite à la dernière séance (ci-joint).

La CFDT rappelle le cadre définit conjointement de cette négociation :

- Quel dialogue social voulons-nous pour les établissements de la CCN66 ?
- Comment transpose-t-on le droit et les moyens actuels dans le nouveau cadre des ordonnances sur le Code du travail ?

La CFDT rappelle que la négociation conventionnelle a pour but d'adapter et d'améliorer la loi à un contexte professionnelle spécifique. Dans le cadre du dialogue social en entreprise, les dispositions ne sont que supplétives (elles ne s'appliquent donc qu'en l'absence d'accord et de dialogue social). La négociation actuelle a donc bien pour objet de mettre en place un cadre

général, « idéal », que les entreprises pourront soit appliquer, soit adapter, modifier, voir créer autres choses en fonction de leur contexte propre.

Pour la CFDT, la proposition de NEXEM n'est absolument pas à la hauteur des enjeux du dialogue social d'aujourd'hui. Sans reprendre les éléments de la déclaration intersyndicale, il n'y a rien sur la négociation en entreprise par exemple, alors que celle-ci est renforcée par les ordonnances. Il n'y a rien sur les délégués syndicaux centraux, alors que ce mandat se développe avec les regroupements d'associations, etc... NEXEM regarde cette négociation par le petit bout de lorgnette des moyens alors que leurs financements est agréé à hauteur des dispositions actuelles ! Cette approche comptable est inacceptable, d'autant qu'elles visent à faire des économies sur le dos des représentants du personnel !

Pour NEXEM, les propositions des OS multiplient par 2 les moyens.

Une suspension de séance est demandée. Au retour, les OS demandent que NEXEM justifie ses affirmations. Ainsi, si les propositions des OS multiplient par 2 les moyens actuelles, les OS veulent la quantification :

- Des moyens actuels (base agrément CCN 66) ;
- Des moyens au regard des ordonnances ;
- Des moyens tel que proposés par les OS ;
- Des moyens tel que proposés par NEXEM.

On sent le gène de NEXEM qui n'a pas du tout préparé ce point et commence à indiquer les difficultés d'une telle demande. Il s'agirait donc bien de propos à l'emporte-pièce... La CFDT rappelle que si cette négociation aboutit un jour, il faudra obtenir ensuite l'agrément, et donc pour cela chiffré le « futur » avenant. Il y a donc obligation que NEXEM fasse cet exercice de chiffrage.

Il est convenu qu'une réponse argumentée et chiffrée soit apporté à la demande des OS pour la CNPN du 24 janvier.

3- CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation)

Serpent de mer depuis des mois, chaque branche est dans l'obligation de mettre en place une CPPNI avant le 31 décembre 2018 (cf. Loi Rebsamen) ... Malheureusement, la négociation traîne et achoppe sur la question des moyens alloués au paritarisme.

Intervention de FO sur le fond : ils sont contre cette loi, donc contre les CPPNI. Ils réfutent sa mission de défense de l'intérêt général car FO défend des intérêts particuliers.

Pour La CFDT, nous sommes tous codétenteur de l'intérêt général. La branche a une mission d'intérêt général dans le sens où elle représente à la fois les employeurs et les salariés. Elle rappelle de plus que cela est d'ordre public et qu'on ne peut pas le rayer d'un trait de plume d'un avenant.

NEXEM présente sa nouvelle proposition... qui reprend peu ou prou les précédentes.

La CFDT, elle, en a envoyé une nouvelle.
NEXEM souhaite que la CFDT présente la sienne.
Elle répond par une question : Est-ce que NEXEM souhaite un accord sur le sujet ?
Réponse des employeurs : Oui.

La CFDT explique donc que pour obtenir un accord, il faut commencer par écouter ce que disent les uns et les autres autour de la table et ne pas présenter à chaque séance un accord qui ne répond en rien aux revendications et objections exprimées.

Pour la CFDT, puisque la perspective était de négocier cela dans un cadre étendu, elle était d'accord avec la proposition initiale de NEXEM. Mais, même si elle serait signataire, il y aurait une opposition majoritaire car les autres OS souhaitent que soient attribués des moyens à la négociation de branche, financées par un fonds d'aide au paritarisme. NEXEM, pour sa part, a exprimé son refus d'un tel fonds au niveau de la CCN 66 et uniquement au niveau de la BASSMS (négociation en suspend pour une durée indéterminée).

La CFDT a, elle, écouté et pris en compte ce qu'on dit les partenaires sociaux. C'est l'objet de sa proposition d'aujourd'hui. Ainsi, la CFDT propose de traiter dans un premier temps la question des moyens, la qualification du temps passé en commissions pour les négociateurs, le temps de préparation, actuellement non reconnu, etc... sans évoquer son financement par un fonds. Cette proposition peut potentiellement éviter une opposition majoritaire.

Pour donner suite à notre argumentation sur la question des moyens, NEXEM demande une suspension de séance. A leur retour, NEXEM s'engage à faire des propositions en ce sens pour la prochaine CNPN.

4- Octroi de jours de congés pour enfants malades

Proposition de FO. Ils demandent que des jours de congés rémunérés pour enfants malades soient inscrits dans la CCN 66.

La CFDT soutient cette proposition, car c'est un droit en faveur des populations les plus précaires, souvent des femmes seules, qui n'ont actuellement d'autres choix que de se mettre en arrêt maladie ou en congés sans soldes (renforçant ainsi leur précarisation).

NEXEM n'est pas opposé à y réfléchir, tout en affirmant qu'ils s'opposent à toute création de droits nouveaux dans la CCN 66, renvoyant au cadre étendu qu'est la BASSMS.

5- Désignation de l'OPCO (Opérateur de Compétences)

FO et CGT indiquent qu'ils seront signataires de l'avenant prévoyant la désignation de l'OPCO santé, mais demandent que soit fait mention à UNIFAF dans le préambule et à la satisfaction de ses services rendus.

La CFDT ne sera pas signataire de l'accord de désignation. En effet :

- Le cadre d'un tel accord doit être le cadre étendu de la BASSMS pour qu'il s'applique à toutes les entreprises ;
- La CFDT ne peut signer un chèque en blanc concernant un OPCO dont elle ne connaît ni le périmètre (présent et potentiellement futur) ni les modalités de fonctionnement.

NB : Au moment de la diffusion du compte-rendu, la CFDT est signataire de l'accord constitutif de l'OPCO Santé au regard, justement, de son périmètre couvrant l'ensemble du champ de la santé, du social et du médico-social, ainsi que du fonctionnement basé sur les prises de décisions en fonction de la représentativité des OS.

Cependant, FO et CGT qui se sont précipitées de désigner un OPCO qui n'existe pas encore, s'oppose maintenant à son accord constitutif, en toute cohérence !

6- Verrouillage du bloc 2 (proposition CFDT)

La CFDT propose un avenant à signature afin de « verrouiller » les dispositions dites du bloc 2, c'est-à-dire celles pour lesquelles la branche peut décider que les entreprises ne peuvent pas déroger à ce qui est écrit dans la convention collective dans un sens moins favorable. Il s'agit de la pénibilité, du seuil d'effectif pour désigner un DS, du travail des personnes handicapés, des primes pour travaux insalubres et dangereux. Bien que certaines dispositions n'existent pas dans la CCN 66, la CFDT propose de les préempter.

Pour NEXEM, cela n'est pas possible juridiquement parlant de préempter des thèmes sans que rien ne soit inscrit sur le sujet dans la CCN. Il sera toujours possible de la faire par la suite.

7- Questions diverses

Pas de questions diverses.

Les négociateurs